

Les cheminots marocains obtiennent gain de cause contre la SNCF

# Fin d'une pratique discriminatoire qui a duré 40 ans

**JUSTICE.** Des centaines de salariés ou anciens salariés marocains ont obtenu gain de cause contre l'entreprise publique qui avait refusé de leur octroyer le statut de cheminot en raison de leur nationalité. La SNCF a été condamnée pour discrimination.



**C'**est une affaire judiciaire de longue date qui vient de trouver son dénouement. Lundi 21 septembre 2015, le Conseil des prud'hommes de Paris a condamné l'entreprise ferroviaire Société nationale des chemins de fer français (SNCF) pour discrimination envers plusieurs centaines de cheminots marocains, embauchés au début des années 1970 comme contractuels, dont une bonne partie sont actuellement à la retraite. La SNCF a perdu dans neuf dossiers sur dix pour «discrimination dans l'exécution du contrat de travail» et «dans les droits à la retraite». Les condamnations ont été assorties de dommages et intérêts oscillant entre 150.000 euros et 230.000 euros, alors

que les plaignants en réclamaient 400.000.

En conflit avec la SNCF pour avoir été «bloqués dans leur carrière» et «lésés à la retraite», les «chibanis» (retraités en arabe) marocains, comme se plaisaient à les appeler les médias de l'Hexagone, ont finalement obtenu gain de cause.

## Différence de traitement

Après dix ans d'attente après le dépôt de la plainte, pour certains. Au total, 849 recours ont été déposés. La plupart de ces salariés ou ex-salariés (retraités) ont été embauchés au début des années 1970. Ils ne bénéficiaient pas du statut particulier des cheminots, réservé aux ressortissants européens

et aux jeunes embauchés, et qui accorde des avantages conséquents. Les requêtes de cette affaire avaient été examinées en mars 2015.

Dans les années 70, les entreprises publiques pratiquaient cette discrimination. Une pratique classique dans les entreprises publiques dans ces années-là, s'était défendue la SNCF, le statut étant à l'époque réservé aux salariés ayant la nationalité française. Les Marocains se plaignaient aussi d'une différence de traitement avec leurs collègues français, alors que les tâches effectuées sur le terrain étaient les mêmes.

Dans un communiqué, la SNCF a indiqué «prendre acte des décisions du conseil des prud'hommes» et «analyser dans les prochaines semaines les conséquences juridiques et réglementaires de ces décisions», ce qui laisse la porte ouverte à un appel. Le groupe public réaffirme d'ailleurs que «dans cette affaire, née il y a 45 ans, la SNCF a respecté les dispositions légales en vigueur». La somme globale que l'entreprise publique devra éventuellement déboursier va dépasser, approximativement, les 100 millions d'euros.

Cette jurisprudence devra, dorénavant, instituer une nouvelle culture de traitement des salariés de nationalité étrangère. La rétribution est fonction de l'effort. Et l'effort n'a pas de nationalité ■

**Les Marocains se plaignaient aussi d'une différence de traitement avec leurs collègues français.**

MAROUANE KABBAJ